

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOURA, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Odessa, le 2 juillet. — Sur l'ordre parvenu de Pétersbourg, la flotte de la Mer Noire doit incessamment être prête à mettre à la voile. On travaille depuis, jour et nuit, à l'armement de trois vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates, et l'on espère achever le tout en quelques jours. Ces préparatifs inspirent aux Grecs de nouvelles espérances. D'après un avis de Constantinople, du 26 juin, le passage des Dardanelles a été aussi accordé au pavillon Suédois. Des maisons de commerce anglaises font de grands achats de grains.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 juillet. — Le roi a donné audience au marquis de Lansdown, et a remis au noble marquis le sceau de secrétaire-d'état pour le département de l'intérieur.

Le duc de Portland a eu également une audience du roi et s'est démis de l'office de lord du sceau privé, que S. M. a conféré au comte de Carlisle.

— Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. Canning va beaucoup mieux. Le très honorable gentleman a gardé hier la chambre pendant toute la journée. M. Canning a éprouvé beaucoup de soulagement à la suite d'un bain qu'il a pris dimanche dernier.

— Le *Times* raconte qu'un particulier de la ville d'York a exposé dernièrement sa femme en vente, avec un licol autour du cou. Elle a été livrée à un acheteur pour deux schellings, (2 f. 50 c.), il est vrai qu'elle n'avait qu'une jambe. Le *Times*, en citant ce fait, ajoute que cet usage immémorial en Angleterre n'est qu'un moyen déguisé pour les gens du peuple d'obtenir un divorce prompt, facile et économique, lorsqu'il y a accord entre les deux époux, et cela parce que le divorce légal exige des dépenses très-considérables. L'acheteur lui-même est ordinairement simulé.

— On mande de Caraccas, le 26 mai, ce qui suit :

« Bolivar redoute tellement l'opinion publique, non-seulement en Amérique, mais aussi en Angleterre, le pays de son admiration; qu'il ose à peine prendre les mesures regardées par lui-même comme essentielles pour le salut de la Colombie; mais les événements du Pérou, l'attaque projetée sur les provinces méridionales de la république par les révoltés de Lima, et enfin la voix publique ont dissipé ses scrupules, et il s'est enfin déterminé à se mettre à la tête des affaires.

« Bolivar a donné dernièrement un repas à M. Cockburn, ministre anglais, et à sir Robert K. Porter, consul anglais. On y a bu à la santé de M. Canning. Après le repas, Bolivar a fait venir la bannière de Pizarre, de la cathédrale, en a coupé un morceau, et l'a présenté à M. Cockburn comme une relique précieuse, en lui disant: Je vous présente cette relique de la bannière de Pizarre que nous avons reprise sur nos ennemis, bien convaincu que vous saurez, comme Anglais, estimer un tel souvenir du triomphe de la liberté sur l'oppression.

« Bolivar a déclaré qu'il consentait à rester à la tête du gouvernement jusqu'à la réunion de la grande assemblée nationale. Nous avons vu, dit le *New-Times*, une lettre du libérateur à une personne distinguée de ce pays, dans laquelle cette intention est positivement exprimée. »

— La seconde représentation donnée par M^{lle}. Georges, sur le grand théâtre du roi, a été aussi brillante que la première. Mademoiselle Georges a été applaudie avec enthousiasme et redemandée après la chute du rideau. Avant son départ, elle doit jouer *Britannicus* au château royal de Windsor. Plusieurs journaux insistent pour l'établissement définitif d'un théâtre français à Londres.

FRANCE.

Paris, le 20 juillet. — Le tribunal de police correctionnelle a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire du *Journal du Commerce*: le sieur Cardon, éditeur, a été déclaré coupable d'attaque envers la dignité royale, l'inviolabilité de la personne du roi, et condamné à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

— Il résulte des derniers rapports les plus authentiques que, d'un côté le sort des armes, dans la sixième campagne de la Grèce, a trahi la bonne cause, d'un autre côté l'expérience du malheur a servi à rallier les esprits. Le choc des factions

semble les avoir usés; un gouvernement plus sage s'est formé précisément à l'époque où le danger était le plus imminent. Lord Cochrane a tout l'honneur de cet utile changement. Après avoir embrassé l'illustre Canaris et ses braves compagnons d'armes, il a juré sur la Bible et sur son épée, en présence de tous les chefs de terre et de mer, de verser son sang pour le salut des Grecs et pour la libération de leur patrie, et de ne point abandonner leur cause tant qu'ils ne l'abandonneront point eux-mêmes, et qu'ils soutiendront ses efforts.

Le général anglais Church, qui s'est concilié la confiance des capitaines grecs, et qui l'a si bien justifiée dans les affaires devant Athènes, s'occupe de réorganiser l'armée, de réparer et de prévenir les fautes commises par une aveugle impétuosité, fautes qui ont causé la perte du brave Karaïskaki. Il sera sans doute bien secondé par le général Fabvier, heureusement sauvé, et dont la conduite héroïque et l'admirable persévérance honorent le nom français. Le président nouvellement élu, le comte Capo-d'Istria, vient porter à sa patrie le tribut de ses talents et de sa longue expérience des affaires.

— Après soixante-deux années d'une vie honorable et pure de tout reproche, le sieur B... a comparu sur les bancs de la police correctionnelle comme prévenu de vol. Passant il y a quelques jours devant les magasins de différents libraires au Palais-Royal, il avait succombé à la tentation de s'approprier trois minces petits volumes, et il se retirait emportant dans sa poche *Dame Censure*, la *Galerie jésuitique* et le *Code civil*. Arrêté presque aussitôt et conduit au corps-de-garde, il aurait pu échapper aux poursuites judiciaires, car les libraires qu'avait mandés le commissaire de police, touchés de compassion à la vue de ses cheveux blancs, s'étaient refusés à reconnaître les livres enlevés de leurs magasins. Mais, n'écoutant que son repentir, le sieur B... confessa spontanément le délit dont il s'était rendu coupable. Aujourd'hui, à l'audience, le malheureux a cherché à se disculper en rétractant ses déclarations; mais il n'a pu long-temps violenter sa conscience; et la vérité lui est de nouveau échappée à travers mille sanglots. Les juges ne pouvaient l'absoudre, mais ils ont concilié les exigences de la loi avec les droits de l'humanité en ne le condamnant qu'à un emprisonnement de 15 jours.

— On mande d'Avignon, le 11 juin :

« Les communes d'Ampus, de Rébouillon et de Montferrat, dans le département du Var, ont été entièrement ravagées par une trombe qui a éclaté il y a quelques jours sur les trois communes, et qui a duré six heures; il ne reste plus des arbres que le tronc pelé, et l'on ne peut en distinguer la qualité; les vignes ont été écrasées et les céréales tellement détruites qu'il n'y en aura pas un grain à récolter. Le château de Rébouillon et une fabrique de drap qui était tout à côté ont été abattus, ainsi que plusieurs maisons et granges. Les grêlons qui tombaient pesaient plus de deux livres, et les moindres étaient gros comme le poing. Plus de cent chevaux, mulets ou bœufs ont été tués dans les campagnes; plusieurs troupeaux ont péri, et on a trouvé déjà 28 morts depuis Ampus jusqu'au Muy.

— Il y a eu à Port-Sainte-Marie, les 23 et 24 juin, deux courses de taureaux très brillantes, dit l'*Echo du Midi*; un homme a été blessé et 24 chevaux ont été tués.

— D'après le relevé de la consommation de quelques articles principaux, en France et en Angleterre, on trouve que dans chacun de ces pays, et pour un million d'habitans, cette consommation peut être estimée par les chiffres qui suivent :

	En Angleterre.	En France.
Sucre	22,400,000 l.	4,270,000 livres.
Thé	1,137,000	6,500
Café	405,000	670,000
Tabac	845,000	273,000
Vin	310,000 gallons	23,300,000 gall.
Esprit 3/6	1,400,000	190,000
Bière	21,000,000	5,170,000

— Le commerce a reçu des lettres de Smyrne qui font mention de la nouvelle qui s'était répandue que le pacha d'Egypte se serait déclaré indépendant de la Porte. Différentes versions circulent sur les motifs de mécontentement qui ont déterminé Mehemet à se soustraire à l'autorité du grand-seigneur. La plus accréditée est que le divan qui, au commencement de novem-

bre 1825, avait envoyé des agens secrets au Caire, n'a pas tenu les brillantes promesses que ces agens firent au pacha pour l'engager à envoyer une forte armée dans le Péloponèse, sous le commandement de son fils Ibrahim. Il paraît que ce qui a le plus séduit le vice-roi est la promesse, aussitôt la guerre contre les Grecs terminée, de le mettre en possession de Candie. Il aurait ainsi ajouté cette île à son pachalik d'Egypte. Plus tard, Mehemet-Pacha, voyant que la Porte reculait l'exécution de ce qui avait été stipulé au Caire, envoya des instructions secrètes à son fils Ibrahim pour lui prescrire de ne plus laisser partir pour Constantinople des officiers appartenant à l'armée égyptienne de la Morée; et dans le cas où, d'après un arrangement quelconque, il eût fallu évacuer cette province, de retourner directement à Alexandrie, sauf un fort détachement qu'on aurait jeté avec du canon dans l'île de Candie.

— Une lettre d'Alep, du 22 mai, porte : « Depuis trois semaines, la peste fait de nouveaux progrès; elle enlève de 4 à 500 personnes par jour. La consternation est générale. Chacun ne songe qu'à se tenir renfermé pour échapper au fléau. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 22 juillet. — Hier, dès trois heures, un nombre considérable d'habitans de cette ville et des environs, tant à pied qu'à cheval et en voiture, se sont rendus à la plaine de Mont Plaisir, pour jouir du spectacle de la course des chevaux indigènes et des ponymes. La tribune réservée pour la cour était occupée par divers membres de la famille royale. (Le roi n'a point assisté à la fête.) A cinq heures et un quart a commencé la première épreuve des chevaux indigènes, au nombre de quatre : la *Junon*, le *Cupidon*, et le *Télégraphe* (fils d'*Offas Dyke* et de l'*Espérance*), appartenant à M. le baron Duval, et le *Snoeck* de M. le baron van Zuylen van Nyevelt. Un cinquième porté au programme sous le nom du *Chestre*, appartenant à M. Aylward, n'est point entré en lice. L'épreuve a été en faveur du *Télégraphe*. Durant l'intervalle des deux épreuves, a eu lieu la course des chevaux ponymes, au nombre de trois : le *Koko*, de M. van Zanten, la *Dianette* et *Offas*, de M. Duval; *Offas* ayant le premier atteint le but, a été le vainqueur. A la seconde épreuve des chevaux indigènes, le *Télégraphe* a également remporté le prix, qui a été remis à M. Duval par un des membres de la régence. Le *Télégraphe* a fait le trajet en 2 minutes 40 secondes. Le prix pour les chevaux indigènes consiste en un vase de vermeil de la valeur de 1,000 florins, et pour les ponymes, en une selle, bride, et un gobelet aussi en vermeil.

Il n'y a point d'exagération à dire que 13 à 1400 voitures, tant équipages que cabriolets et 1000 à 1200 cavaliers, se trouvaient dans la plaine. On a vu S. A. R. le prince d'Orange et beaucoup de dames circuler à cheval.

Demain, à 5 heures de relevée, aura lieu la course des chevaux étrangers dont quelques-uns, dit-on, ont remporté des prix à Londres. Prix : un vase en vermeil de la valeur de 1000 fl. Pendant l'intervalle des épreuves la course dite *la poule* aura lieu. Le prix consiste, dans la première mise de 300 fl faite par la ville, et de 50 fl. à payer pour chaque cheval entrant en lice. La distance à parcourir est d'un mille et un quart anglais.

LIÈGE, LE 23 JUILLET.

Le prince Frederic est arrivé hier à Liège, et a visité les fortifications; ce matin, il a passé en revue les troupes de la garnison.

— Un arrêté royal du 23 juin, a statué que les frais d'entretien des individus mis sous la surveillance de la police et arrêtés ensuite en vertu de l'art. 45 du code pénal, pourront être supportés par le trésor.

— Si les accidents ne sont pas plus fréquents à nos passages d'eau, ce n'est pas toujours la faute de ceux qui passent. Presque chaque dimanche, on voit les bateaux qui conduisent les promeneurs à la Boverie ou qui les en ramènent, encombrés de monde; chacun s'y précipite et s'y presse, comme si l'ennemi le poursuivait. Hier, peu s'en est fallu que le passage d'eau d'Avroy ne fût témoin d'une terrible catastrophe. Le bateau chargé de monde était peu éloigné du bord, quand un des passagers, voulant, dit-on, prendre son chapeau tombé à l'eau, fit par son mouvement chavirer la barque; et à l'instant toute l'embarcation fut dans l'eau; les uns furent mouillés jusqu'aux genoux, d'autres jusqu'au milieu du corps et même jusqu'au cou, selon qu'ils étaient plus ou moins rapprochés du rivage : on assure qu'un homme a été obligé de se mettre à la nage pour sauver un enfant qui se noyait.

— On nous informe de Tirlemont que, le 16 de ce mois, le curé de la commune de Hœleden a cassé, à coups de bâton, la tête à son frère van den Put, cabaretier, à Glabbeek. Le rapport que nous avons sous les yeux, dit que l'ecclésiastique était accompagné du clerc de la paroisse désigné comme complice, et a encore porté plusieurs coups de pied à son malheureux frère, quoiqu'il fût déjà baigné dans son sang. (*Gaz. des Pays-Bas.*)

— Le *Journal de la Province de Limbourg* publie un aperçu des travaux qui ont occupé les états de cette province. En voici un extrait :

Mardi dernier, après une séance du soir, S. Exc. le gouverneur, au nom du roi, a déclaré la session close. La réunion des états de la province de Limbourg a duré 15 jours; beaucoup de matières étaient à discuter : outre le travail des sections, l'assemblée générale a été fréquemment réunie.

Une proposition a été soumise aux états, de la part du gouvernement, pour substituer à l'avenir un paiement en argent au paiement en nature des meuniers. Cette proposition n'a point été accueillie.

Une imposition de 15 florins a été votée sur les chiens lévriers. Cette mesure était devenue d'autant plus nécessaire que quelques propriétaires des provinces voisines (de Liège et du Brabant-Septentrional), où la même taxe existe depuis plusieurs années, avaient pris le parti très commode de mettre leurs chiens en pension dans les fermes de notre province; de sorte qu'au détriment de l'agriculture et de la chasse, les lévriers y affluaient de toutes parts.

Les budgets provinciaux ont été discutés par l'assemblée. Celui qui fait partie du budget de l'état, entièrement conforme à celui de l'année précédente, a été adopté sans changements; le projet de budget à charge de la province a subi des modifications assez importantes. Nous n'entrerons pas dans des détails à cet égard, vu que pour rendre compte avec quelque exactitude d'un pareil travail, il faudrait l'avoir sous les yeux, et l'on sait que jusqu'à présent ces budgets ne reçoivent aucune publicité.

Les travaux à faire à la Meuse, en différents endroits où le danger croit de jour en jour, et la nécessité de poser un principe général pour subvenir aux frais énormes que ces travaux doivent entraîner, ont aussi fait naître de longues et vives discussions au sein des états, où a fini par adopter la résolution suivante : que l'entretien des chemins de hallage et de la rivière, comme grande communication, sera à charge de la province, et que les travaux défensifs des propriétés resteront à la charge exclusive des riverains : qu'à cet effet les propriétés seront divisées en trois classes, et qu'elles seront frappées d'une contribution qui s'élèvera pour celles de la première classe à 12 pour cent, pour celles de la deuxième classe à 6 pour cent, et pour celles de la troisième à 3 pour cent de leur revenu net, et ce pendant dix années consécutives au plus; que si le produit de cette imposition ne suffit pas pour couvrir les dépenses, la province, dans ce cas seulement, accordera des subsides.

Les dernières séances ont été consacrées à la discussion du règlement sur les attributions et les travaux des états. Il paraît que le gouvernement se propose de faire à ce sujet, sur la comparaison des différens réglemens particuliers, un règlement général pour toutes les provinces.

Outre les décisions remarquables des états sur les propositions ayant rapport à l'impôt mouture et au jury, dont nous avons rendu compte antérieurement, les états avaient encore une importante question à décider, sur la validité des pouvoirs du député du district d'Oirsbeek, où tant de manœuvres électorales ont eu lieu. Après avoir soumis l'examen de la question à la section d'administration générale, ils ont adopté la conclusion du rapport de cette section, dont l'avis a été d'attendre l'intervention de la décision Royale sur cette affaire.

ÉTATS PROVINCIAUX. — Pétition des contribuables des contrées de Fraîneux et de Namoir.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

En rendant compte, MM., des travaux de nos états pendant la dernière session, vous avez mentionné une pétition contre l'exécution abusive de la loi sur la contribution personnelle, adressée à L. N. et T. H. S., pour être appuyée par elles près des états-généraux. Elles ont trouvé convenable de ne pas donner sa destination à cette pièce, quoiqu'elle ait provoqué de leur part une résolution, que, certes, elles étaient en droit de prendre, mais qui n'était pas conséquente de la pétition. Celle-ci réclamait contre des abus d'exécution de la loi; l'adresse des états réclame contre la loi elle-même; l'une censurait l'administration, l'autre la législation; la première ne demandait que justice, la seconde une loi : d'un côté les résultats étaient certains, parce que la justice se doit, de l'autre ils sont problématiques, parce qu'un acte législatif ne se doit point.

Une occasion, unique peut-être, s'était présentée pour détruire, dans leur germe, les abus que l'assiette de la contribution personnelle multipliait dans nos cantons : une série d'instructions administratives, rédigées dans la sécurité d'un pouvoir occulte, fut découverte; là étaient flagrants les principes qui fesaient violer la loi et accabler les contribuables. Il ne s'agissait plus de démontrer l'existence de mille abus particuliers, la source en était trouvée; l'autorité supérieure la tarissait, et une salutaire publicité, contenait pour long tems ceux qui croient servir le gouvernement en transgressant les lois.

La pétition fut d'abord rédigée dans ce sens : on s'était borné à dénoncer, avec pièces irrécusables à l'appui, les principes illégaux de l'administration; d'un coup-d'œil, les états-généraux pouvaient juger du mérite de la réclamation, et la publicité de leurs discussions ajoutait à l'efficacité des mesures répressives que le gouvernement eût prises. Depuis, la pièce fut altérée par l'insertion de faits particuliers, chacun voulant signaler ce dont il avait à se plaindre : les uns exaltés par l'énormité des abus, invoquaient leurs droits, parlaient de tyrannie, de liberté; d'autres effrayés de ces mots, comme s'ils pouvaient être employés autrement chez nous qu'à la louange du gouvernement, cherchaient des tempéraments. Il en résulta des formes qui nuisirent au fond. Comme nous l'avons vu, nos états ne prirent point la détermination désirée sur une pétition qui devait amener des résultats d'un intérêt éminent et général; elle ne laissera pas néanmoins de produire des effets avantageux pour la province, si ce qui a déjà été fait en réparation des abus, laisse espérer qu'un nouveau recours à la législature y deviendra inutile.

Agréez, etc.

A. M.

FOIRE AUX LAINES. — *Projet d'un Lavoir public.*

Voici le résultat des affaires qui ont été traitées à la foire aux laines depuis le 17 de ce mois, jour de son ouverture jusqu'au 20 où le marché a été fermé.

Le 17, mérinos, 2 balles. Prix et poids inconnus. — Laines lavées à dos, un lot circa de 1300 livres; savoir: mérinos, 660 livres; métis 5^e génération, 500 livres; *agnelins*, 150. Le tout à 1 fl. P B la 112 liv. P.-B. — 450 livres métis 3^e génération à 65 cents la 112 liv. — Un sac laine morte fine non lavée, à 50 cents et un autre métis à 32 1/2 cents la livre.

Le 18, 6000 livres mérinos et métis en suint, à un florin la livre.

Le 20, 1515 livres mérinos et métis en suint à 85 cents la livre; 13 balles mérinos et métis, en suint, brutes, 2405 livres à 92 1/3 cents; 16 balles mérinos et métis en suint 1946 livres à 90 cents.

NB. Si nous sommes bien informés, plusieurs propriétaires s'occupent en ce moment du projet d'établir à Liège, ou dans un autre endroit de la province où la qualité des eaux serait jugée la meilleure, un lavoir public. Tous les possesseurs de troupeaux pourraient y faire laver, trier et assortir leurs laines avant de les mettre dans le commerce; de cette manière, eux et les acquéreurs seraient mieux à même d'en reconnaître les différentes qualités. Ce serait là un des avantages de ce genre d'établissement qui existe en d'autres pays, et qui de concours avec la foire, faciliterait l'écoulement de nos laines indigènes, et contribuerait efficacement à leur amélioration.

Liège, le 23 juillet 1827.

Monsieur,

Dans l'un de vos derniers n^{os}, une lettre signée D. a signalé les inconvénients attachés à la manière de faire les emplâtres vésicatoires; mais sans indiquer le moyen de faire mieux. On a bien désigné la formule de la pharmacopée Belgique, mais on aurait dû ajouter, que des médecins ont remarqué que la quantité de cantharides était trop faible, et que des pharmaciens l'avaient augmentée d'eux-mêmes. Je crois donc utile de faire connaître les deux formules suivantes:

1^o. Le *codex* de Paris dit de mêler ensemble parties égales d'emplâtre simple, d'axonge et de cantharides en poudre très fine, que l'on incorpore dans les deux premières substances lorsqu'elles sont liquéfiées, ce qui a fait donner à cet emplâtre le nom d'*emplâtre par incorporation*. 2^o. Le journal des *archives générales de médecine* donne la recette suivante:

Poix de Bourgogne, une once. Résine, trois gros. Cire jaune, une once, cinq gros. Térébenthine, une demi-once. Onguent basilicum, deux onces. Cantharides en poudre, deux onces. H. de lavande, q. s.

Agrérez, etc.

Un de vos Abonnés.

PS. La lettre de M. D. portait en titre *médecine populaire*. Que veulent dire ces mots?

Médecine mise à la portée du vulgaire? ou aussi, indication de moyens curatifs pour telle ou telle maladie, pouvant être employés à tort et à travers par les personnes les plus étrangères à l'art de guérir? L'on voit déjà les inconvénients qui résulteraient de cette *médecine des gens du monde*, et qui ont déjà été occasionnés mille fois par ces ouvrages portant ce titre, ou autres semblables, comme *médecine domestique, avis au peuple sur la santé*. Les gens du monde ne sont que trop portés à se servir des moyens dits *populaires*: ne voit-on pas souvent une foule de personnes, à la moindre indisposition, se faire saigner, ou se faire mettre des sang-sues, ou prendre un purgatif, sans consulter aucun médecin.

Un grand inconvénient que cette manière d'agir présente c'est le discrédit dans lequel elle fait tomber des remèdes d'ailleurs très bons, mais que malheureusement on emploie pour tous les maux, que l'indication existe ou non. Voyez ce qui arrive au fameux *remède de Leroy* que tout le monde connaît, et que tant de personnes prennent sans discernement. Il a occasionné une foule d'accidents et même la mort, tandis que s'il n'était donné que par des médecins, il pourrait guérir aussi bien que tous les autres purgatifs qui étaient si utilement employés autrefois, et qui sont, à tort, si dédaignés maintenant.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 20 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, juiss. du 22 décembre, 72 40. — Action de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 61 1/2 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 juillet. — Dette active, 53 15 1/6 54 15 1/6. Différée 131 1/6. Bill de change, 18 3/8 71 1/6. Synd. 98 1/4. Rente remb. 88 3/4 89. Act. soc. de omm. 88 3/4 89.

BOURSE D'ANVERS, du 21 juillet. — Effets publics. — Ils ont été plus voulus, les cours se sont améliorés. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 0/0. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 89 0/0. Act. la soc. com. 4 1/2 d'int., 89 1/4.

Changes. — L'Amsterdam s'est placé au pair; il ne s'est rien traité en Londres; le Paris a été demandé, le court à fl. 47 5/16 A, les deux mois à 47 A, les trois mois à fl. 46 7/8 A; le Francfort et Hambourg sont rares et recherchés.

ETAT CIVIL des 20 et 21 juillet. — Naissances: L garç., 4 filles.

Décès, 1 garçons, 1 femme, savoir:

Jeanne Burton, âgée de 78 ans, rue du Verd-Bois, n. 325, veuve de Joseph Charlier.

GRANDE COURSE DE CHEVAUX.

On rappelle que c'est le 31 juillet courant que la grande course de chevaux pour le *prix du roi*, aura lieu à Spa. Elle commencera à midi. Tous les chevaux, entiers, jumens et hongres, quelque soit l'âge, y seront admis.

L'entrée en lice sera libre, c'est-à-dire, qu'il ne sera rien payé pour le cheval inscrit à l'effet de concourir.

Tout cheval qui aura déjà gagné en 1827, un prix de 100 Guillaume, devra porter 5 livres P.-B. de plus qu'un autre.

Le règlement, sauf les dispositions qui précèdent est en tout point le même que l'an dernier et en conséquence les poids seront les mêmes.

Les chevaux devront être inscrits la veille du jour pour cinq heures du soir.

S'adresser pour connaître le règlement et se procurer des cartes d'entrée au secrétariat de la régence à Spa.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE SUR AVROY.

M^{de}. V^e. Dupont, marchande de vins à Sans-Souci, n. 864, à Fragnée, a l'honneur d'annoncer que jeudi 26 courant, il y aura à son domicile *Grande Harmonie*, exécutée par la musique militaire.

L'on y trouvera comme de coutume bons vins, etc., à des prix très modérés. (633)

A vendre deux PIGEONS revenus de Londres et un de Grenoble. S'adresser Hors-Château, rue de l'Ange, n. 216. (640)

On demande une bonne servante, sachant faire une cuisine bourgeoise. S'adresser au bureau de cette feuille. (637)

A vendre ou à louer une jolie maison propre au commerce, située place du Marché, n. 923, à Verviers. S'adresser au n. susdit. (634)

Q) Mardi 31 juillet 1827, à 9 heures du matin, la commission des hospices de Liège, exposera en location pour le premier mars 1828, dans la salle de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, deux beaux jardins, avec cabinets, situés rue Frère Michel. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

A vendre ou à rendre une belle maison, bâtie à la moderne, située rue des Tanneurs, n^{os}. 87 et 88, avec tannerie à 18 fosses, ayant une issue dans une autre rue. On céderait aussi les ustensiles de tannage et même le fond du commerce: le tout à des conditions avantageuses pour l'acquéreur.

S'y adresser pour plus amples renseignements. (635)

Adjudication en vertu de jugement.

Les héritiers de M. le capitaine Nagant font savoir: que, le jeudi 9 aout 1827, à deux heures de l'après-midi, par devant M. le juge de paix de cette ville pour le canton de l'Ouest, en son bureau rue plattes pierres, ils exposeront en vente aux enchères, par le ministère de M^e. Bertrand, notaire, 1^o une maison n. 7, sise à Liège, rue et faubourg St.-Marguerite; 2^o et une autre maison sise au même lieu, n^o 8.

S'adresser audit M^e. Bertrand, notaire, ainsi qu'audit bureau de paix, pour connaître les conditions.

(453) La maison appartenant ci-devant à M^r. le Baron de Hasselbrouck, sise à Liège, faubourg St. Gilles, N^o 495, très connue pour une des plus belles et plus vastes de cette ville, entourée de superbes jardins plantés d'arbres, et réunissant les agréments de ville et campagne, sera vendue incessamment aux enchères publiques par le ministère du Notaire Dusart, chez lequel on peut s'adresser des à présent pour connaître les conditions, qui offrent les plus grandes facilités pour le paiement. Les amateurs qui désireront la voir, peuvent s'adresser chez le propriétaire, N^o. 501, même faubourg.

Vente publique, au jour à fixer par des avis ultérieurs, de la ferme dite de Hove, consistant en bâtimens et 40 bonniers ou environ des Pays-Bas de prairie et terres, exploités par les enfans Franck, située en la commune de Moresnet, canton d'Aubel, arrondissement judiciaire de Liège. S'adresser à M^e Parmentier, notaire, place de la Comédie, chargé de faire cette vente et recevoir les offres sur le prix, avant de procéder aux enchères. (551)

BELLE VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le jeudi 25 juillet 1827, à 2 heures de relevée, il sera vendu, par M. Leucien, rue Basse-Sauvinière, n. 816, plusieurs belles glaces, secrétaires, commodes, tables, canapé, chaises bourrées, bois de lits, garde-robes, le tout en acajou; lits, matelats, batterie de cuisine, quantité de livres, et autres objets dont le détail serait trop long: le tout argent comptant. Les meubles seront à voir le 24 juillet, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 heures jusqu'à 5 de l'après-midi.

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la Barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves, ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la Batte, n. 1078.

Mercredi premier août 1827, à neuf heures du matin, le notaire *Biar*, procédera en son étude, place du Marché, à Stavelot, à la vente aux enchères, d'un bois taillis, nommé Hache, essence de chênes et bouleaux, situé en la commune de Francorchamps, près de l'Eau Rouge, contenant 14 bonniers 38 perches, tenant des deux côtés aux Dlls. Cloës.

L'adjudicataire aura toute sécurité et des facilités pour le payement.

(449) A louer pour la St. Jean prochain, une maison portant le n. 843, avec un jardin y attenant, située à Fraguée, quartier du Sud de cette ville.

S'adresser au sieur André *Gilot*, propriétaire, rue Neuville, sur Avroy.

A vendre au grand hôtel à Spa, une très-belle calèche neuve avec persiennes, et une bonne chaise de poste ayant peu servi et peinte à neuf. (596)

Belle pharmacie à vendre située à Herstal, près de la Chapelle. S'y adresser. (425)

() VENTE PAR LICITATION.

En vertu de deux jugements rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 13 novembre 1824 et 13 juillet 1826, dument enregistrés, signifiés et coulés, en force de chose jugée, et en conformité de la loi du 12 juin 1816 il sera procédé le sept août prochain 1827, à deux heures après dîner, au domicile et pardevant M. le juge de paix du canton de Waremme, sis à Bleret, par le ministère de M^e *Jamoulle*, notaire à Saive, commis à cet effet par le jugement précité du 13 novembre 1824, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, qui appartiennent par indivis :

1^o Au sieur Lambert Crotteux, cultivateur, demeurant à Hodeige, canton de Waremme, dont les droits sont exercés par M. François Félix Godin, avoué demeurant à Liège;

2^o A François Germeau, enfant mineur de Wathieu Germeau, cultivateur, demeurant à Grandville, et de Marie Joseph Crotteux, son épouse décédée;

3^o Et à Marie Crotteux, négociante, demeurant audit Hodeige, épouse du sieur Jean Gaspar Lacroix, cultivateur, demeurant à Momalle, canton de Hologne-aux-Pierres.

Premier lot. 1^o Une belle maison d'habitation couverte en ardoises et en tuiles, bâtie à la moderne, avec étables, écurie, grange et autres bâtimens, cour, jardin et dépendances, le tout formant un ensemble de la superficie d'environ 27 perches 47 aunes, située audit Hodeige, occupée par ledit Lambert Crotteux et l'épouse Lacroix.

2^o Un verger contenant 25 perches 98 aunes, situé audit Hodeige au lieu dit Ellevaux, tenant du levant au chemin de Hodeige, à Lens sur Geer; du couchant à la ruelle des Meuniers et d'un autre côté à Henri Dupont, occupé par les mêmes.

Deuxième lot. — Une maison et autres bâtimens et dépendances, avec cour, jardin et prairie, le tout contigu, de la superficie de 48 perches environ, occupée par Joseph et Beatrix Crotteux, situé audit Hodeige, vis-à-vis de la maison reprise au premier lot.

Troisième lot. — 1^o Une pièce de terre en labour, dite Fond de Pousset, commune de Hodeige, contenant 47 perches 95 aunes, joignant du levant et du midi, à Englebert Poesman, du couchant à M. Detrooz de Liège, et du nord à M. le baron Vandenstein.

2^o Une autre située commune de Bergilers au lieu dit Heplette, contenant 87 perches 19 aunes, tenant du levant et du nord aux sieurs Germaux frères, du couchant à Hubert Leonard et du midi à Paschal Keppenne.

3^o Et une autre située en la commune de Bergilers, au lieu dit sur les Puits contenant 39 perches 24 aunes, tenant du levant au sieur Latour, du couchant à M. Istaz, du midi et du nord aux frères Germeaux.

Ce lot est grevé de 3 rentes portant 12 rasières 22 litrons d'épeautre.

Quatrième lot. — Une terre arable contenant 15 perches 26 aunes, située audit Hodeige, en lieu nommé Alle Tombe, tenant du midi à François Cochoul, du couchant au chemin qui va de Hodeige à Fise-le-Marsal, et du levant à François Vallée.

2^o Une autre de la superficie de 11 perches 99 aunes, sise commune de Grandville, au lieu dit près du Buisson de *la Basse*, tenant d'un côté à Erasme Istaz, d'un autre à Stassart, et à M. Istaz, prêtre.

3^o Une autre audit Hodeige, au Fond de l'Abbaye, contenant 8 perches 28 aunes, tenant d'un côté à M. Godin, d'un autre à Jean Brassinne, et du couchant à Gerard Latour.

4^o Et finalement une autre pièce de terre sise même territoire de Hodeige, campagne vers Bergilers de la superficie de 6 perches 14 aunes, tenant d'un côté à Erasme Istaz de celui opposé à Gilles Joseph Jamart.

Cette dernière pièce est détenue par Henri Dupont et les autres par ledit Lambert Crotteux et l'épouse Lacroix.

Ces immeubles, qui sont d'origine patrimoniale, seront vendus avec toutes sécurités pour les acquéreurs, aux clauses et conditions déposées en l'étude dudit M^e *Jamoulle* et en celle de M^e *Godin*, avoué, à Liège, dépositaire des titres de propriété.

(439) Le 7 août prochain, à deux heures, on vendra par le ministère et en l'étude de M^e *Dusart*, notaire, à Liège, deux bonnes rentes en épautre bien hypothéquées, l'une de 1100 litrons 56 dés et l'autre de 536 litrons 65 dés; les débiteurs et hypothèques sont dans les environs de la ville. S'adresser audit notaire dépositaire des titres.

(443) En vertu de jugement, les héritiers de M^{lle} Delheid, ci-devant religieuse, réexposeront en vente à l'enchère publique, le jeudi 2 août 1827, aux 2 heures de relevée, par le ministère de M^e *Bertrand*, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton du sud, en son bureau, rue Plattes Pierres, une belle maison en fort bon état, située en cette ville, rue du Verd Bois, cotée 345, libre de charges, sur la mise à prix de 3000 florins du royaume.

Les titres de propriété et conditions sont déposés au bureau de paix et en l'étude dudit M^e *Bertrand*, notaire.

(446) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o Un pré contenant 59 perches 96 aunes.

2^o Un autre pré, ayant une étendue superficielle d'un bonnier, 19 perches 94 aunes.

Ces deux prés sont réunis en une seule pièce; l'ensemble joint du nord à la rivière, du levant à la veuve de François Lawarrée, du midi à la veuve de Jean Jacques Goffinet et autres, et au chemin, du couchant aux héritiers de feu Berck, et aux enfans de feu Jean Hubert Vincent.

3^o Un bâtiment rural, construit en pierres et argile, il est couvert d'ardoises; il se compose d'une espèce de grange, d'une écurie avec fénil adessus, la porte d'entrée et une fenêtre donnent sur une cour commune avec Jean Joseph Lawarrée et autres. Ce bâtiment, appendices et dépendances, joignent du nord midi et couchant à Jean Joseph Lawarrée, et du levant à Jacques Pironnet.

Ces deux prés et ce bâtiment sont situés à Nonceveux, commune d'Aywaille, canton de Louveigné, arrondissement de Liège, province de Liège. Les deux prés sont maniés et occupés par Marie Spirlet, veuve de Pierre François Lawarrée, partie saisie, et le bâtiment est habité et tenu en location par Marie Joseph Coherlier, veuve de Gaspar Lawarrée.

Ces immeubles ont été saisis sur Marie Spirlet, veuve de Pierre François Lawarrée, ménagère, demeurant au bois d'Aywaille, commune d'Aywaille, sur Marie Anne Lawarrée et sur Marie Marguerite Lawarrée, toutes deux filles majeures dudit Pierre François Lawarrée, ménagères, demeurant au bois d'Aywaille, sur Jean Mathieu Pigneray et Marie Joseph Lawarrée, son épouse, cultivateurs, demeurant à Sedoz, commune d'Aywaille, sur François Joseph Lawarrée, cultivateur, demeurant à Quareux, commune d'Aywaille, sur Antoine Pironnet, veuf de Marie Catherine Lawarrée, cultivateur, demeurant audit Nonceveux, commune d'Aywaille, et sur Marie Jeanne Coherlier, veuve de Gaspar Pierre Lawarrée, ménagère, demeurant aussi à Nonceveux, à la requête de Marie Joseph Brever, veuve de Jean François Bonmariage, et de Henri Laurent Collinet, mari de Marie Joseph Bonmariage, propriétaires, demeurant à Zaspomez, commune de Stoumont, par procès verbal de Jean Mathieu Misson, huissier, demeurant à Spa, en date du huit février mil huit cent vingt-six, enregistré à Spa le onze dudit mois de février.

Copie de ce procès verbal a été remise le dix de ce mois au sieur Grodent, assesseur du bourgmestre de la commune d'Aywaille.

Pareille copie a été remise le onze du même mois, mais avant l'enregistrement, au sieur Spineux, greffier du juge de paix du canton de Louveigné.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Liège, le seize mars mil huit cent vingt-sept.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal le vingt-huit mai mil huit cent vingt-sept.

Maitre Jean-Michel *Moxhon*, avoué, demeurant à Liège, rue St-Hubert, n^o 601, y a dument patentié le 13 mai 1826, article 594, a charge d'occuper et occupera pour les saisissans.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-sept mars mil huit cent vingt-sept.

Enregistré à Liège, le deux avril 1827, folio 126, case 7; reçu pour enregistrement quatre-vingts cents, et pour additionnels vingt-un cents.

Ce que j'atteste, J. M. *Moxhon*, avoué. L'adjudication préparatoire des biens désignés au présent placard a eu lieu le seize juillet 1827, à dix heures du matin, ils ont été adjugés aux poursuivans, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas.

L'adjudication définitive desdits biens se fera le quinze octobre 1827, à dix heures du matin, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège.

Ce que j'atteste, J. M. *Moxhon*, avoué.